

103.21 - VISITE AUX ARBITRES – CLASSE A, B, GRAND CHELEM

Aucun entraîneur ou joueur ne peut rendre visite aux arbitres, sauf dans le cas d'un dépôt de protêt ou d'une substitution. Autrement, il est expulsé de la partie en vertu de l'article 55.1 – Suspension automatique.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 05:18:24 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:18:16 par Baseball Québec